

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2017/ 29

EDUCATION ACT

Pursuant to section 58 of the *Education Act*, the Minister of Education orders

1 This Ministerial Order amends Schedule A to Ministerial Order 1990/03.

2 The expression "Teslin School" is replaced, wherever it occurs, with the expression "Khàtinaxh Community School".

Dated at Whitehorse, Yukon,

July 12,

2017.

YUKON

CANADA

ARRÊTE MINISTÉRIEL 2017/ 29

LOI SUR L'ÉDUCATION

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'éducation*, le ministre de l'Éducation arrête :

1 Le présent arrêté ministériel modifie l'annexe A de l'arrêté ministériel 1990/03.

2 Chaque occurrence de l'expression « l'école Teslin » et de l'expression « École Teslin », est remplacée par l'expression « l'école communautaire Khàtinaxh » et l'expression « École communautaire Khàtinaxh », respectivement.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 12 juillet

2017.


Minister of Education/Ministre de l'Éducation